



## Vice caché ou abus de confiance ?

Par **esrola**, le **14/06/2010** à **01:06**

Bonjour,

J'ai acheté une maison faussement rénovée en 2005. En fait une partie de la maison est une structure en bois ! genre cabane améliorée... le tout recouvert de crépi, je n'ai rien vu et l'acte de vente ne précise pas le matériau de construction. Mon plancher est attaqué par la vrillette et s'écroule.

Il y a un petit vide sanitaire dessous.... Il y a toujours cette fameuse clause qui dit que le vendeur n'est pas responsable des vices cachés mais mon vendeur était entrepreneur en bâtiment et mon notaire m'a dit que c'était très différent dans ce cas.

J'avais constaté peu après mon achat que j'avais de la sciure par les interstices du plancher. le vendeur est parti à l'étranger et je n'ai pas entamé de procédure contre lui car il n'était pas localisable et son notaire n'a pas répondu à ma demande d'adresse.

Quel recours ai je en 2010 ?. je vais devoir surement tout casser et perdre la quasi valeur de ma maison. De plus je vais devoir déménager pendant les travaux. Merci de votre aide !

Sylvie